

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 11708

Concernant :

Sas PROJECTIM
24-26 boulevard Carnot
les Caryatides
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

AFFICHES PARISIENNES
15 rue du Louvre
Cs 60226
75038 PARIS CEDEX 1

Numéro RCS : Lille B 494 114 010

<93802/2007B00239>

Pièces déposées le 09/09/2011

Numéro : 3107159

Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2011
- Reconstitution de l'actif net (1/2)

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



PROJECTIM
SAS au capital de 250.000 Euros
Siège social : 2, rue Gauthier de Châtillon – 59 000 LILLE
494 114 010 RCS LILLE

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le trente juin,

A onze heures quarante-cinq,

Les Associés de la Société PROJECTIM, Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, divisé en 2.500 actions de 100 € chacune, dont le siège social est 2, rue Gauthier de Châtillon à LILLE (59000), se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- La société PHIKATYVE, représentée par Monsieur Philippe DEPASSE,
- La société SOGEPROM, représentée par Monsieur Henri du BOUCHER.

Seuls associés et représentant la totalité des actions composant le capital social.

Chaque associé a été convoqué conformément aux règles légales et statutaires.

Le cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEPASSE, Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les lettres de convocation des associés et des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Comité de Direction,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Les comptes clos au 31 décembre 2010,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus de sa gestion au Président et aux membres du Comité de Direction,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis lecture est donnée du texte des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 219 489,56 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et aux membres du Comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 219 489,56 euros de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale (5%) :	10 974,50 €
Report à nouveau :	208 515,06 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres, s'élevant à 267 576 € à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2009, ont été reconstitués. Ils s'élèvent, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2010 à un montant de 487 065 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

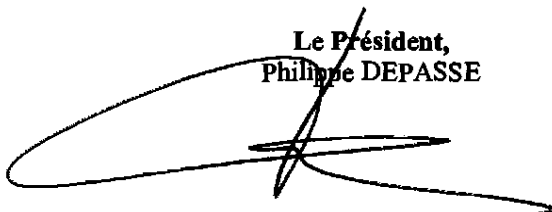
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux AFFICHES PARISIENNES, 15 rue du Louvre, 75001 PARIS, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

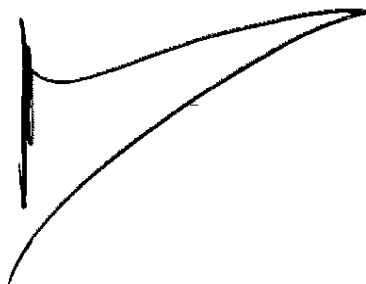
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

**Le Président,
Philippe DEPASSE**



Les Associés,

**SOGEFROM
Henri du BOUCHER**



**PHIKATIVE
Philippe DEPASSE**

